



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## subventions

Question écrite n° 6880

### Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur l'importance de l'instauration d'un dossier unique de demande de subvention pour toutes les structures associatives, qu'elles s'adressent aux ministères ou aux collectivités territoriales. Cette proposition fait partie des préconisations qu'il a présentées le 1er octobre 2008 dans le rapport n° 1134 concluant les travaux de la mission d'information de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la gouvernance et le financement des structures associatives. Les acteurs auditionnés à cette occasion ont souligné en effet que la multiplication des organes concernés complexifie leur recherche de subventions et que cette dernière serait grandement facilitée par la mise en place de ce dossier unique de subvention. Il la prie de bien vouloir l'informer sur le déploiement de ce dispositif.

### Texte de la réponse

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales confirmé par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, le dossier de demande de subvention commun aux services de l'Etat et à ses établissements publics ne peut être imposé aux collectivités. En revanche, elles sont invitées à l'utiliser comme elles pourront avoir recours au télé-service de demande de subvention accessible en ligne depuis « Votre compte Association » lorsqu'il sera généralisé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morange](#)

**Circonscription :** Yvelines (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6880

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

**Ministère attributaire :** Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 octobre 2012](#), page 5692

**Réponse publiée au JO le :** [11 décembre 2012](#), page 7402